



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**

**Décision n°2023-064**

**Objet : Culture - médiathèque intercommunale - navette documentaire - demande de subvention**

Le Président de la Communauté de communes des Vosges du sud,

Vu

- le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10,
- l'arrêté préfectoral n°90-2022-04-08-00002 du 8 avril 2022 relatif aux statuts communautaires,
- la délibération n°043-2020 du 15 juillet 2020 portant délégations de pouvoir du conseil communautaire vers le Président et le bureau,

Considérant

- la nécessité d'acquérir un véhicule pour asseoir la navette documentaire entre les différents sites formant le service de la médiathèque intercommunale porté par la communauté de communes,
- l'opportunité de solliciter le soutien financier de l'Etat au travers de la dotation générale de décentralisation (DGD),

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : de solliciter de l'Etat l'attribution de 6 509,50 € au titre de la dotation générale de décentralisation correspondant à 30% du montant hors taxe du coût d'acquisition du véhicule et de son flochage qui s'établit à 21 698,34 € HT.

**Visa préfectoral**

Etueffont, le 9 novembre 2023,

Le Président,

  
Jean-Luc ANDERHUEBER.

